

## CHECK LISTE SITE INTERNET - TWIN PEAKS II - COURTIER D'ASSURANCES

« Dans le cadre du respect de la loi du 30 juillet 2013 et de ses arrêtés royaux, notre bureau vous communique les informations suivantes » :

### I. INFORMATIONS SUR NOTRE BUREAU

#### **=> INFORMATIONS GENERALES**

1. *Crédit social de la Province du Brabant wallon*
2. *N° d'entreprise : 0 400.351.068*
3. *« Notre bureau est inscrit sous le numéro A 14.897 dans la catégorie des courtiers d'assurances dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles et qui consultable sur le site [www.fsma.be](http://www.fsma.be). »*
4. *Les modes de communication utilisés entre le bureau et le client, y compris le cas échéant, pour ce qui concerne la souscription de contrats d'assurance sont :*
  - *Téléphone : 067.21.34.94*
  - *Fax : 067.21.22.26*
  - *Email : [Cred.soc.nivelles@online.be](mailto:Cred.soc.nivelles@online.be)*
5. *La/les langue(s) utilisée(s) par notre bureau est le Français*
6. *« Notre bureau fait de son mieux pour vous satisfaire. En cas de problème ou de question, nous nous tenons à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le Service Ombudsman Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles - Tél. 02/547.58.71 - Fax. 02/547.59.75 - [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as) - [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as). »*
7. *Conditions générales de prestation de services d'intermédiation en assurances (Fiche client)*

#### **=> RAPPORTS ADEQUATS**

Nature, fréquence et dates des rapports adéquats (voir article 27 § 8 de la loi de 02/08/2002 - article 4 8° de l'AR n°1) - Règlement FSMA à venir.

#### **=> POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERÊTS**

*« Conformément à la législation, notre bureau a développé une politique en matière de conflits d'intérêts (=> lien vers la Politique en matière de conflits d'intérêts – Résumé [Annexe 1](#)). Un complément d'information sur cette politique peut être obtenu sur demande. Il vous sera remis sur support durable. »*

## **=> INDUCEMENT**

*« Pour les services d'intermédiation en assurances prestés, notre bureau n'est pas rémunéré sous la forme de commissions. Notre bureau peut en outre percevoir une rémunération liée au portefeuille d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances déterminée ou aux tâches effectuées pour son compte par notre bureau. Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à l'espace client de notre site internet ou contactez notre bureau ». => lien vers [Annexe 2](#) (voir point 7.4.2. de la Circulaire FSMA pour le détail des informations à communiquer en matière d'inducement).*

## **II. INFORMATIONS RELATIVES AUX TYPES DE SERVICES ET DE CONTRAT QUE NOTRE BUREAU PEUT PROPOSER**

*« Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurances. Ces services consistent à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution. Notre bureau exerce ses activités dans les branches suivantes*

*Assurance solde restant dû lié au prêt hypothécaire*

*Vous trouverez ci-après, par branche, les contrats d'assurance que notre bureau propose, les conditions/couvertures y relatives. => lien vers [Annexe 3](#)*

## **III. INFORMATIONS A PROPOS DES COÛTS ET FRAIS LIÉS**

Coûts et frais liés - Article 9 de l'AR N 2 du 21 février 2004 (article 13 AR MiFID) - Voir Règlement FSMA à venir.